Formulaire de demande Commission de conciliation contrats d'achat de boisson

***Ce formulaire est utilisé pour saisir la Commission de conciliation de votre litige découlant du contrat d'achat de boisson. Vous devez renvoyer ce formulaire dûment rempli et signé au secrétariat de la Commission de conciliation, conjointement avec vos pièces à conviction, via*** [*vc.cc@economie.fgov.be*](mailto:vc.cc@economie.fgov.be)***. S'il y a plus de trois parties : veuillez insérer une deuxième page de garde.***

1. **DONNÉES D'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DE LA DEMANDE.**

Nom :

Forme juridique :

Numéro d’entreprise :

Adresse :

Personne de contact :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

1. **DONNÉES D'IDENTIFICATION DE LA (DES) PARTIE(S) À CONVOQUER.**

## Partie 1

Nom :

Forme juridique :

Numéro d’entreprise :

Adresse :

Adresse e-mail (si connue) :

Numéro de téléphone (si connu) :

**Partie 2**

Nom :

Forme juridique :

Numéro d’entreprise :

Adresse

Adresse e-mail (si connue) :

Numéro de téléphone (si connue) :

1. **Y A-T-IL UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE EN INSTANCE CONCERNANT LE LITIGE ACTUEL ?**

Non Oui

Si oui, devant quel tribunal/quelle cour ? Quel est l'état actuel de la procédure ? Quel est le numéro de rôle ?

1. **OBJET DU LITIGE.**

Décrivez succinctement ci-dessous le litige que vous souhaitez soumettre à la Commission de conciliation (vous aurez l'occasion de fournir des explications pendant l'examen à l'audience).

1. **DATE, QUALITÉ ET SIGNATURE DE L'AUTEUR DE LA DEMANDE**
2. **INVENTAIRE DES PIÈCES À CONVICTION**
3. Copie du contrat d'achat de boisson
4. Preuve du pouvoir de représentation[[1]](#footnote-2) / ………………………………………………………………[[2]](#footnote-3)
5. …………………………………………
6. …………………………………………
7. …………………………………………
8. …………………………………………
9. …………………………………………
10. …………………………………………
11. …………………………………………
12. …………………………………………

* Je joins les pièces à conviction sur un support et au format original, que je souhaite récupérer à l'issue de la procédure de conciliation (à cocher uniquement si d'application – les pièces à conviction sont remises de préférence au format numérique).

1. Pour une personne physique : carte d'identité ou procuration/pour une personne morale : publication au Moniteur belge. [↑](#footnote-ref-2)
2. Si pas d'application en raison de la représentation par un avocat en application de l'article 440 C. jud. [↑](#footnote-ref-3)